

Le 23 mars 2023 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Carole FOUQUET, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Brigitte ROY.

Était absent excusé : Hervé PONT procuration à Martine CARTIER
Philippe LUSSAGNET procuration à Agnès LEPLAT

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Emmanuelle BARDEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 février 2023, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour : devis église travaux électriques diagnostic APAVE

1. COMPTE DE GESTION 2022

M. MERCIER, adjoint, rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2022 du budget communal, émis par le Trésorier Principal.

Il précise que l'analyse, compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du budget communal 2022.

Il déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à la réglementation, le Maire a quitté la salle afin que le conseil municipal délibère sous la présidence de Brigitte ROY, conseillère, doyenne d'âge, élue.

Le Président de séance et M. MERCIER, adjoint, présentent au conseil municipal le compte administratif 2022 de la commune.

La section fonctionnement fait apparaître :

➤ des dépenses pour un montant de	781 304.33 €
➤ des recettes pour un montant de	847 132.52 €
Soit un excédent de	65 828.19 €

La section investissement fait apparaître :

➤ des dépenses pour un montant de	254 888.99 €
➤ des recettes pour un montant de	231 329.99 €
Soit un déficit de	23 559.00 €

Les explications entendues, le compte administratif 2022 est voté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DE RESULTAT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 92 698.15 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	65 828.19 €
Résultats antérieurs de l'exercice	26 869.96 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	92 698.15 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	174 433.03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	35 938.70 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R 002	92 698.15 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

4. BUDGET PRIMITIF 2023

M. MERCIER, adjoint, présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune.

La section fonctionnement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 906 606.93 €
- les recettes s'élevant à 977 304.05 €

La section investissement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 474 279.90 €
- les recettes s'élevant à 523 718.31 €

Tenant compte des restes à réaliser de 35 938.70€ en dépenses d'investissement.

Après étude de celui-ci, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune par chapitre aussi bien en section d'investissement que de fonctionnement.

5. AMORTISSEMENTS

Comptes et délais :

Il est rappelé que la commune jusqu'en 2021 amortissait l'ensemble de ses biens ; procédure qui avait été supprimée par délibération du 8 avril 2021.

En effet, les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'obligation d'amortissement, excepté pour les comptes 204xx, ce qui avait été incorrectement défini dans la précédente décision. Toutefois l'amortissement des biens acquis avant 2021 reste obligatoire jusqu'à terme.

L'amortissement est en principe linéaire et étalé sur plusieurs années.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, conformément à l'instruction M57, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote l'amortissement linéaire sur une durée de 5 années pour les comptes 204xx.

Neutralisation :

Vu l'article D2311.14 du CGCT, M. MERCIER rappelle qu'au vu des biens non amortis précédemment et obligatoires, il y a eu lieu dans le budget 2023, d'inscrire la somme de 75 656.93 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Il a été conseillé de mettre en place pour le budget 2023, comme pour 2021 et 2022, la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, qui consiste à corriger un éventuel déséquilibre, à savoir :

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 compte 77681 Neutralisation des amortissements : 41 779.90 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 040 compte 198 neutralisation des amortissements : 41 779.90 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la neutralisation budgétaire de l'amortissement pour le budget 2023.

6. VOTE DES TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. MERCIER, adjoint, indique que la commission Finances, au vu de l'équilibre du budget prévisionnel 2023, a proposé de conserver les taux précédemment fixés.

En conséquence, Le Maire propose donc de maintenir les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.17 %

- **Charge** Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7. CREDITS SCOLAIRES 2023

Mme CARTIER, adjointe, propose au conseil municipal de définir les crédits scolaires 2023 de la manière suivante :

↳ Crédit de fonctionnement école	4 769.00 €
* 96 élèves x 49.67 €	
↳ Crédit de fonctionnement mairie	4 590.00 €
* Ordiclasse, téléphone, internet, photocopieur, timbres...	
↳ Crédits pédagogiques	1 756.00 €
* 96 élèves x 18.29 €	
↳ Crédits transports	1 550.00 €
Soit un total pour l'année de	12 665.00 €

Pas d'augmentation pour l'année en cours.

Il est signalé que les :

- ✓ Crédits pédagogiques correspondent à un montant par élève et peuvent être utilisés sur présentation d'un projet "pédagogique" 2 mois en amont pour le déblocage du crédit demandé.
- ✓ Crédits transports piscine s'appliquent automatiquement lorsque l'activité est organisée.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote les crédits scolaires pour l'année 2023 tels que proposés.

8. TAXE PUBLICITE 2024

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le montant de la taxe locale sur les publicités extérieures pour l'année 2024, qui varie selon la taille de la commune et les caractéristiques des supports publicitaires.

Il rappelle que la TLPE, impôt facultatif, a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Dispositifs publicitaires,
- Pré-enseignes,
- Enseignes.

Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...)

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer pour 2024 le tarif majoré de 23.30€, correspondant aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, pour les dispositifs à affichage non numérique d'une superficie égale ou plus petite que 50 m².

9. DEVIS RAVALEMENT FAÇADES BIBLIOTHEQUE

M. BOUDAY, adjoint, informe l'assemblée des travaux de ravalement de façades de la bibliothèque prévus au budget.

Plusieurs devis ont été établis, dont celui de l'entreprise Moyse d'un montant de 11 117.36€ TTC.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise Moyse d'un montant de 11 117.36€ TTC,
- Autorise le Maire à le signer.

10. DEVIS TRAVAUX EGLISE SUITE DIAGNOSTIC APAVE

M. BOUDAY, adjoint, informe l'assemblée des travaux à effectuer à l'église suite au diagnostic de l'APAVE, prévus au budget.

Plusieurs devis ont été établis, dont celui de l'entreprise VF Electricité d'un montant de 6 189.82€ TTC.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le devis de l'entreprise VF Electricité d'un montant de 6 189.82€ TTC,
- Autorise le Maire à le signer.

11. RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES LOTISSEMENT LES VIGNOTTES

Le Maire, explique au conseil municipal que conformément à la convention de transfert des éléments d'équipements et de voiries qui a été régularisée le 15 octobre 2003 entre la commune de Morre et la SCI Les Vignottes sise 4, Chemin du Pautet 25660 MORRE et représentée par M. SANCHEZ François, dans le cadre du permis d'aménager délivré le 13 mai 2004 sous le numéro LT 025 410 03 B0004 modifié le 24 octobre 2005 sous le numéro LT 025 410 03 B0004-1 et le 10 juin 2006 sous le numéro LT 025 410 03 B0004-2,

- Propose d'autoriser le transfert des éléments d'équipements et des parcelles et voiries sous les références cadastrales suivantes :

Section AD n° 152 pour : 1461 m²
Section AC n° 311 pour : 1011 m²
Section AC n° 312 pour : 2 m²

- Précise que la parcelle AC 309 d'une contenance de 100 m² n'est pas reprise par la commune et reste la propriété de la SCI Les Vignottes.
- Précise que le réseau de gaz propane – citerne et ses accessoires, canalisations ainsi que les organes de sécurité jusqu'aux compteurs de gaz inclus - reste la propriété de la société PRIMAGAZ FRANCE et n'est pas repris par la commune.

Conformément à l'article 6 de la convention de transfert des éléments d'équipements et de voiries qui a été régularisée le 15 octobre 2003, le transfert de propriété sera régularisé par acte notarié.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de transfert telle qu'indiquée ci-dessus
- Confirme que la parcelle AC 309 reste la propriété de la SCI Les Vignottes et n'est pas reprise par la commune
- Confirme que le réseau de gaz propane reste la propriété de la société PRIMAGAZ et n'est pas repris par la commune
- Dit que les frais d'acte et de mutation sont à la charge du lotisseur SCI Les Vignottes
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet aménagement terrain Petitjean : Le projet espace séniors et micro crèche est toujours d'actualité.

Concernant le projet santé, quelques rebondissements avec le décrochage du porteur de projet initial et l'investissement d'un nouveau médecin; celle-ci souhaiterait s'entourer d'autres professionnels de santé ; médecins, infirmières, diététicienne, ostéopathe... La FEMASCO est en appui autour de ce schéma.

Le dossier est toujours en phase d'étude pour ce qui est de l'ossature et du chiffrage par le promoteur KALIA.

Ecole : Conseil d'école le 27 mars 2023.

TNE : Le dossier de demande d'équipement dans le cadre du TNE (Territoires Numériques Educatifs) a été accepté. Des devis sont en attente de réception pour élaborer précisément le dossier.

Com' de Morre : Distribution mi-mai. Rappel des différents articles prévus par la commission Communication et date limite de transmission des informations fixée au 15 avril.

Divers :

- Opération « brioches » : Devant l'école le vendredi 31 mars de 16h à 17h / Samedi 1^{er} avril de 9h à 11h.

- Bois déposé par la SNCF dans le village : aucune information quant à l'enlèvement du bois.

- Concernant la modification de passage des ordures ménagères pour la collecte des bacs gris, un nouveau planning sera sollicité auprès des services déchets.

- Une visite de la cantine après travaux est sollicitée. Un rendez-vous sera fixé prochainement ; éventuellement avant la prochaine réunion du conseil.

- L'accès à Beau Site est à nouveau évoqué, avec une demande de passage piétons. Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue avec les services du Département, et que ce passage piétons est totalement inconcevable sur une départementale, de plus dans un virage sans aucune visibilité.

- Mme Fouquet, conseillère, interpelle le conseil sur la détérioration des escaliers longeant le terrain de tennis derrière l'école. De nombreuses personnes empruntent ce passage.

- Cimetière : Suite à l'interrogation de Mme Roy, conseillère, quant à l'occupation complète du cimetière, le Maire rétorque que de nombreux emplacements sont encore disponibles.

Prochain conseil :

Jeudi 27 avril 2023 à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2023_11 : Compte gestion 2022
- 2023_12 : Compte administratif 2022
- 2023_13 : Affectation de résultat
- 2023_14 : Budget primitif 2023
- 2023_15 : Amortissements : comptes et délais
- 2023_16 : Amortissements : neutralisation
- 2023_17 : Vote des taux impôts directs locaux
- 2023_18 : Crédits scolaires 2023
- 2023_19 : Taxe publicité 2024
- 2023_20 : Devis ravalement façades bibliothèque
- 2023_21 : Devis église travaux électriques diagnostic Apave
- 2023_22 : Rétrocession des parties communes Lotissement Les Vignottes

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.

La secrétaire,
Emmanuelle BARDEY.

